



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240215-2024-030-AI
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Arrêté n°2024-030

Délégation de Fonction et de Signature
Madame Cécile MULLER, Conseillère Municipale.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;
Vu l'arrêté n°2020-073 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Cécile MULLER ;
Vu les modifications apportées à ces délégations ;
Considérant qu'il convient de préciser la nature de ces modifications ;
Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Cécile MULLER, Conseillère Municipale, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives au Personnel et à la Prévention des risques au travail.

ARTICLE 2 : A cet effet Madame Cécile MULLER est autorisée à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-073 du 28 mai 2020 ayant le même objet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 15 février 2024

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le :

NOM Prénom :

Signature

MULLER Cécile



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240215-2024-029-AI
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Arrêté n°2024-029

Délégation de Fonction et de Signature
Monsieur Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;
Vu l'arrêté n°2020-074 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Philippe TOULOUZE ;
Vu les modifications apportées à ces délégations ;
Considérant qu'il convient de préciser la nature de ces modifications ;
Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives à : Sécurité – Solidarité Communale.

ARTICLE 2 : A cet effet Monsieur Philippe TOULOUZE est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-074 du 28 mai 2020 ayant le même objet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 15 février 2024

Le Maire,
Gwendoline GHAUDOIR

Notifié le :

NOM Prénom :

Signature

19 février 2024
TOULOUZE Philippe



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240220-2024-032-AI
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Arrêté n°2024-032

Délégation de Fonction et de Signature
Monsieur Thierry BLAS, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;
Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thierry BLAS, Conseiller Municipal, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives : Anciens Combattants – Gestion des Marchés de Plein Air.

ARTICLE 2 : A cet effet Monsieur Thierry BLAS est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 15 février 2024

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le :

NOM Prénom :

Signature

16 02 2024
BLAS Thierry





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240215-2024-031-AI
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Arrêté n°2024/031

Délégation de Fonction et de Signature

Madame Caroline LEVANNIER, 4^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020-05-020 en date du 26 mai 2020 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020-069 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Caroline LEVANNIER ;

Vu les modifications apportées à ces délégations ;

Considérant qu'il convient de préciser la nature de ces modifications ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Caroline LEVANNIER, 4^{ème} Adjoint, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives aux Affaires Scolaires, à la Jeunesse, à la Petite Enfance, au Cadre de Vie et au Protocole.

ARTICLE 2 : A cet effet Madame Caroline LEVANNIER est autorisée à :

- Préparer, organiser des réunions,
- Gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- Signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-069 du 28 mai 2020 ayant le même objet

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 15 février 2024

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 19.02.2024
NOM Prénom : Levannier Caroline
Signature

